



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 677'000.- pour le remplacement de la couche supérieure du terrain synthétique des Jeanneret ainsi que le remplacement de l'éclairage du terrain par de l'éclairage en LED

(Du 11 avril 2024)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le 20 octobre 2010, le Conseil général du Locle acceptait, par 17 voix contre 13, la création d'une commission occasionnelle de 11 membres, chargée d'étudier le concept général d'implantation d'infrastructures sportives.

Lors de cette même séance, pour donner suite à cette acceptation, le Conseil communal a retiré le rapport 4.6.1. qui sollicitait un crédit pour la réalisation d'un terrain synthétique aux Jeanneret.

Lors de sa séance du 4 mai 2011, votre autorité prenait acte, par le biais d'un arrêté, de la recevabilité matérielle de l'initiative populaire demandant la réalisation d'un terrain de football synthétique au stade des Jeanneret.

Le 23 février 2012, pour donner suite au dépôt du rapport de la commission occasionnelle des infrastructures sportives qui conclut majoritairement à la construction rapide d'un terrain synthétique aux Jeanneret et afin de répondre à l'initiative populaire, acceptée par votre autorité, le Conseil général du Locle acceptait finalement ce rapport d'investissement, retiré en octobre 2010, avec quelques modifications liées notamment aux 15 mois qui se sont écoulés.

Après plus d'un an de travaux, le flambant neuf terrain de football synthétique des Jeanneret a pu accueillir à nouveau des matchs dès la mi-juillet 2013.

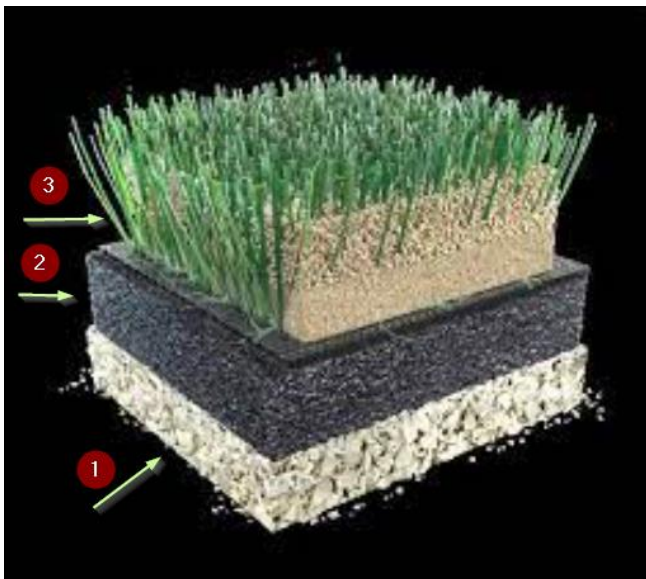
Presque 11 ans après cette inauguration, nous vous soumettons ce rapport d'investissement pour le remplacement de la couche supérieure du terrain synthétique des Jeanneret.

2. Introduction

La Ville du Locle est propriétaire du terrain de football des Jeanneret, ainsi que des infrastructures adjacentes qui sont principalement mises à disposition du FC Le Locle et des écoles. Pour répondre aux normes appliquées par l'ASF (Association Suisse de Football), les terrains en gazon synthétique doivent faire l'objet de contrôles réguliers, afin non seulement de garantir une bonne qualité de jeu, mais aussi de veiller aux critères de sécurité. Malgré un entretien régulier du terrain avec du matériel investi pour ce type de terrain, herse et aspirateur de retraitement des granulats, le dernier contrôle effectué en mai 2023 a démontré que cette surface ne répond plus aux critères fixés par l'ANF en terme de roulement car les fibres sont usées et cassées à certains endroits du terrain, notamment devant les buts.

Une réflexion a eu lieu afin de savoir si le remplacement des fibres cassées en lieu et place de toute la surface pouvait s'avérer judicieux. Après analyse et après consultation des experts, les coûts d'une réparation par taconnage ne sont pas rentables. D'autres parties du terrain, vu son intense utilisation, devront être changées dans un délai de deux ans. Cette façon de faire coûterait plus cher que de changer le terrain complet maintenant.

La Commune doit donc remplacer la couche supérieure du revêtement synthétique du terrain. Faute de quoi l'ANF (Association Neuchâteloise de football) nous interdira d'y accueillir des matchs de compétition. Elle nous a accordé une dérogation exceptionnelle jusqu'au 1^{er} août 2024.



- 1 Coffre de fondation composé de grave
- 2 Couche de souplesse
- 3 Couche supérieure qui doit être changée

3. Déroulement projet de réfection

Au vu des montants en jeu pour cette rénovation, la Commune doit passer par les marchés publics. Dans cette démarche, nous nous sommes associés à un partenaire spécialiste dans le renouvellement de terrains synthétiques, habitué à ce type de procédure afin de nous aider à préparer un dossier d'appel d'offre des marchés publics en procédure ouverte.

Deux soumissionnaires ont répondu à ce marché public dont un seul dans le délai imparti. Cette offre comprend deux variantes qui ont ensuite pu être analysées et évaluées par un comité de projet.

La deuxième variante avec un type de fibre double a été retenue par le comité. Cette offre est Fr. 50'000.- plus élevée que la première variante mais possède l'avantage d'avoir une meilleure résistance et une meilleure durabilité. La longévité du terrain synthétique avec ce type de fibre est estimée à + 3 ans par rapport à la première variante et permet de « retenir » une plus grande quantité de granulats, ce qui a pour conséquence une économie financière lors du rechargement annuel de ces granulats.

Concernant l'éclairage artificiel qui a été installé en 1972, celui-ci arrive aussi en fin de vie, il est actuellement fréquent de devoir remplacer des ampoules. Ces ampoules sont de plus en plus difficile à obtenir sur le marché avec des délais souvent très longs, ce qui est problématique. Nous avons dès lors sollicité notre partenaire Viteos afin d'obtenir un devis pour le remplacement de l'éclairage du terrain par de l'éclairage intelligent LED.

Il est aussi important de mentionner qu'une barrière sera installée au Sud-Ouest du terrain afin de sécuriser l'accès. Cette barrière a pour but, d'une part d'empêcher les personnes non autorisées de venir jouer sur le terrain et ainsi de prolonger sa durée de vie, et d'autre part d'empêcher un renard qui depuis 2 ans s'amuse à ronger les filets des buts, ce qui occasionne de coûteux dégâts.

Il est aussi à noter que les clubs et utilisateurs du terrain synthétique devront remplir un cahier d'utilisation afin de pouvoir faire valoir la garantie du terrain.

4. Etude médicale sur les risques et blessures

La conclusion d'une étude médicale récente¹ sur les risques de blessures sur les terrains de football synthétiques indique que jouer sur ce type de surface entraîne moins de risques de blessures que sur gazon naturel. Les chercheurs finlandais qui ont analysé 1'447 études et plus de 67 rapports complets, concluent que l'incidence des blessures au bassin, à la cuisse et au genou est plus faible sur le gazon artificiel. De plus, le gazon synthétique est considéré comme ayant un impact moindre sur le réchauffement climatique car il nécessite peu d'arrosage, contrairement à une pelouse naturelle.

¹ Recherche via l'outil Copilot de Microsoft

En résumé, les résultats suggèrent que les pelouses artificielles sont des surfaces sûres pour le football et que le risque de blessure ne peut pas être utilisé comme argument contre leur utilisation.

5. Comparaison du prix d'entretien annuel gazon/synthétique

Comparaison du prix d'entretien entre un terrain	En gazon naturel	Football FieldTurf (synthétique)
Heures moyennes d'utilisation par an	500-700	1400-1800
Nettoyage du terrain par an/2 heures par semaine	5'000.-	5'000.-
Elimination des déchets/1 heure par semaine	2'500.-	2'500.-
Décompactage	1'000.-	0.-
Marquage	2'500.-	0.-
Tonte	25'000.-	0.-
Roulage	1'500.-	0.-
Arrosage	12'000.-	5'000.-
Engrais	4'500.-	0.-
Traitements	1'000.-	0.-
Carottage et sursemis	3'000.-	0.-
Placage	2'500.-	0.-
Sablage	3'000.-	0.-
Mise en eau/hors gel	1'000.-	1'000.-
Décompactage couche remplissage et rechargement de granulat	0.-	12'000.-
Brossage	0.-	6'000.-
Divers travaux d'entretien	2'500.-	2'500.-
TOTAL des coûts d'entretien annuel	67'000.-	34'000.-

Il est rappelé qu'un terrain synthétique permet de doubler le nombre d'heures d'utilisation et évite ainsi la construction d'un nouveau terrain de football en ville du Locle compte tenu des besoins.

6. Coûts d'investissements

Terrain synthétique (y.c. divers et imprévus)	537'000.-
Nouvel éclairage intelligent LED	114'000.-
Barrière	26'000.-
TOTAL des coûts d'investissements (TTC)	677'000.-

7. Aspect environnemental

Le remplissage du terrain se fera avec du remplissage organique 100% biodégradable.

L'ancienne surface sera aussi recyclée selon une solution pour la revalorisation des terrains de football en gazon synthétique. Le système industriel qui sera mis en place consiste à récolter les rouleaux de gazon synthétique avec le remplissage, de les emballer et de les transporter dans une usine, seule capable de traiter et trier l'ensemble des composants des systèmes dans un processus sans utilisation d'eau avec l'énergie produite en interne. Le processus unique permet de récupérer l'ensemble des composants du terrain pour être revalorisé sur le marché européen des matières premières. Le sable, le remplissage de gomme, le polyéthylène des fibres, le polypropylène et le latex du dossier sont revalorisés dans l'industrie du gazon synthétique ou plus largement. Ainsi, 100% des composants sont revalorisés sans destruction.

Le remplacement de l'éclairage actuel par de l'éclairage intelligent LED permettra aussi une économie significative d'énergie.

8. Calendrier des travaux

Notre objectif est de réaliser ces travaux pendant la période estivale afin de minimiser l'impact pour les usagers, à savoir les clubs de football et les écoles. Ces travaux sont donc planifiés durant l'été 2024 et doivent être terminés mi-septembre 2024 au plus tard.

9. Etat des lieux et avenir du site du Communal

En vue de la disparition programmée du terrain des Marais, une réflexion a été réalisée sur le nombre de terrains de football nécessaires à la pratique de ce sport en Ville du Locle et des Brenets. Il s'est avéré que le nombre de 5 terrains à terme, après la disparition du terrain des Marais, devrait être suffisant.

Des travaux seront cependant nécessaires sur le site du Communal afin d'accueillir le FC Ticino. Ces travaux, qui comprennent le déplacement des luminaires du terrain des Marais sur le site du Communal ainsi que la rénovation des vestiaires et de la buvette, sont actuellement en cours d'étude auprès du service de l'Urbanisme. Ils seront présentés avant l'été aux clubs respectifs ainsi qu'à la commission des sports. Un rapport sera ensuite soumis au Conseil général.

Voici un état des lieux actuel des terrains :

Terrains	Type de pelouse
Les Jeanneret	Synthétique
Communal A	Naturelle non homologué
Communal B	Naturelle
Communal C	Naturelle
Champ-Nauger	Naturelle
Les Marais	Naturelle

10. Incidences financières

Cet investissement est prévu au budget à hauteur d'une charge brute de Fr. 500'000.- et des recettes prévues pour Fr. 50'000.-, soit un crédit d'engagement net de Fr. 450'000.-.

Le crédit qui vous est soumis représente une dépense de Fr. 677'000.- et des recettes totales de Fr. 117'700.-, à raison de Fr. 67'700.- du fonds Loro Sport (10% des dépenses) et de Fr. 50'000.- de notre fonds communal de l'énergie (mise en place de d'un éclairage LED), soit un crédit d'engagement net de Fr. 559'300.-.

Ces travaux seront amortis à un taux moyen de 7%, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFInEC) et de la durée de vie annoncée par le fournisseur pour ce nouveau revêtement. Cela correspond à une durée d'amortissement de 14 ans.

Pour ce crédit net de Fr. 559'300.-, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. Mais une charge d'intérêt théorique pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 5'593.-, compte tenu d'un taux moyen de la dette de la commune de 2%.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Compte des investissements</i>					
Terrains de sports, Remplacement du gazon synthétique, de l'éclairage et la pose d'une barrière au stade des Jeanneret	677 000				
Subvention Fonds Loro Sport / 10%	-67 700				
Subvention Fonds communal de l'énergie (éclairage LED)	-50 000				
Total	559 300	-	-	-	-
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Terrains de sports, Remplacement du gazon synthétique, de l'éclairage et la pose d'une barrière au stade des Jeanneret - 7% (env. 14 ans)		39 151	39 151	39 151	39 151
Total		39 151	39 151	39 151	39 151

11. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2024.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport, compte tenu des crédits déjà votés, est de Fr. 6'997'052.-. Avec ce crédit net de Fr. 559'300.-, et sous réserve d'autres investissements votés durant l'intervalle ou durant la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2024 sera de Fr. 6'437'752.-.

12. Synergies avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Dans le cadre des terrains de sports, les collaborations avec la Ville de la Chaux-de-Fonds se réalisent principalement dans l'achat en commun de véhicules. Une convention a été réalisée à ce titre entre le Service des sports de la Ville de La Chaux-de-Fonds et le Service de la Voirie du Locle pour l'achat d'un décompacteur Verti-Drain 7215 à Fr. 28'000.- selon les conditions suivantes : 2/3 du montant pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et 1/3 du montant pour la Ville du Locle.

13. Commission des sports

Les membres de la commission des sports représentant les différents partis politiques du Conseil général ont été invités, le 9 avril 2024 à une séance de présentation. La commission a donné un préavis favorable à l'unanimité de ses membres.

14. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter le présent rapport ainsi que l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
La présidente,	Le chancelier,
S. Favre	P. Martinelli

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 677'000.- pour le remplacement du gazon synthétique,
de l'éclairage et la pose d'une barrière au stade des Jeanneret

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances, du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'Etat, du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 avril 2024,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 677'000.- (TTC) est accordé au Conseil communal pour le remplacement gazon synthétique du stade des Jeanneret.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher des recettes estimées à Fr. 117'700.-, portant ainsi à Fr. 559'300.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 100896/50400.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 7%.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
F. Chopard S. Zaslowski